



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 01-20240726

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU MARCHÉ M.2023.002
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU
14E AU TAMPON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **15**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **03**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 01-20240726

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU MARCHÉ M.2023.002 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU 14^E AU TAMPON

Par délibération de son Bureau communautaire en date du 2 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du SUD a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 14eme km au Tampon, en son nom et pour son compte.

Une « *Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux relatifs au projet de ZAE du 14^e km au Tampon* » a donc été conclue entre la Communauté d'Agglomération du SUD et la SPL Maraina.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 31 janvier 2023.

Le 1^{er} août 2023, la SPL Maraina agissant au nom et pour le compte de la CASUD a conclu un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une ZAE au 14^e km au Tampon.

Il a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de la ZAE, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Le marché a été confié au groupement VECTRA / ECO STRATEGIE Réunion / GEISER INGENIERIE / GECO pour un montant de 258 693.50 € HT, soit 280 682.45 € TTC.

Les missions confiées au titulaire étaient les suivantes :

TRANCHE FERME	
MISSION TEMOIN	
AVP	Études d'Avant-Projet
PRO	Réalisation des études de Projet
ACT	Elaboration des dossiers de consultation des entreprises et Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
VISA	Visa des études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des Travaux
AOR	Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	
MC1	Etudes et dossiers réglementaires : Demande d'examen au cas par cas

TRANCHES OPTIONNELLES	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	
MC2	Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
MC3	Dossier de Permis d'Aménager (PA)
MC4	Dossier de demande d'autorisation environnementale unique comprenant diagnostic, états des lieux, étude d'impact, autorisation ex loi sur l'eau et compléments éventuels.
MC5	Dossier de déclaration d'utilité publique

Article 1 - Objet de la présente modification de contrat

Lors du démarrage des études de maîtrise d'œuvre, certains éléments du programme initial ont dû être modifiés, il est nécessaire d'intégrer ces prestations au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires impactées par ces modifications.

Le présent marché a été conclu sur la base du programme validé, réalisé par Artélia en septembre 2021.

1. Dans ce programme, il était prévu de raccorder la ZAE via le chemin Luspo et la rue de l'Eglise du 14^e. Il s'avère que le gabarit de ces voies est trop faible et n'est pas compatible avec le trafic de Poids Lourds sur la ZAE. De plus la voie raccordant le chemin Luspo est située sur du foncier non maîtrisé bloquant le démarrage des travaux.
2. Le projet prévoyait la création d'une station d'épuration afin de traiter les eaux usées de la ZAE.

Les eaux usées peuvent être raccordée sur un réseau existant au niveau du chemin Chalet situé en partie basse de la nouvelle voie « SIDR » à créer. Ce raccordement permet de s'affranchir de la procédure ICPE pour la réalisation de la STEP et réaliser 700 000 euros d'économie en travaux.

3. Lors des échanges avec Sudéau, il s'avère que la pression de l'eau potable est trop faible pour raccorder les futures parcelles, mais surtout pour les obligations de pression du réseau incendie nouvellement créé. Il est donc nécessaire de renforcer le réseau sur les rues Ignaz Plevel et Franz Corré et de se raccorder sur la RN3 face au lycée Bois Joly Potier.

La présente modification de contrat n° 1 a pour objet :

- La modification du programme initial,
- La nécessité d'intégrer les ouvrages de la voie « SIDR » et le renforcement de l'AEP,
- L'impact sur les études environnementales réalisées (cas par cas, loi sur l'eau et étude hydraulique),
- La nécessité de réaliser les cahiers des charges pour des levés topographiques et géotechniques complémentaires,

- Les modifications des études réalisées en AVP ainsi que la production de visuels complémentaires nécessaires à la validation.

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restent identiques.

Le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitif.

Article 2 – incidence financière

Le montant de cette modification dans le cadre du projet global s'élève à 64 293.77 € HT soit 69 758.74 € TTC.

Cet avenant a fait l'objet d'une négociation financière avec le titulaire.

Article 3 – Incidences sur les délais

Le titulaire dispose pour l'exécution des prestations supplémentaires, d'un délai de 5 semaines à compter de la date de notification du présent avenant pour les missions complémentaires. Les délais des missions de base sont inchangés.

Article 4 – Synthèse des incidences financières de la modification de contrat n°1.

La présente modification de contrat n° 1 s'élève au total à 64 293.77 € HT, soit 69 758.74 € TTC.

Élément de mission	Rémunération initiale du Moe	Rémunération du Moe après Modification n° 1
Mission témoin prévue au marché initial	192 532.50 € (forfait provisoire)	231 326.27 € (forfait définitif)
Missions complémentaires prévues au marché initial	66 161.00 €	91 661.00 €
Dont mission témoin telles que définies à la modification n° 1		38 793.77 €
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 1		25 500.00 €
Total du marché (HT)	258 693.50 €	322 987.27 €
Total du marché (TTC)	280 682.45 €	350 441.19 €
Pourcentage cumulé des avenants		24.85 %

Le montant total du marché est porté à 322 987.27 € HT soit 350 441.19 € TTC après modification de contrat n° 1. Ce qui représente une augmentation de 24.85 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la Commission est requis avant la signature de la modification.

Aussi, lors de sa réunion en date du 21 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de contrat n° 1 au marché M.2023.002 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude, M. THIEN AH KOON Patrice, en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (16 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, Mme K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, M. LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, M. LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, M. MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine),

- approuve la modification de contrat n° 1 au marché M.2023.002 «Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAE du 14^e au Tampon » ,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 16

Contre : 00

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024